



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-075

1-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Marché pour les travaux de voirie année 2022 : l'entreprise SAS Eiffage route sud-ouest a été retenue pour un montant de 114 620.00 € H.T. (estimation maître d'œuvre : 114 700.00 € H.T.), marché signé le 13/07/2022. Les travaux sont les suivants :
 - Voiries communales : secteurs Limite avec Legé, L'Erzandière-La Bromière, La Bromière, Les Blouères, déchetterie, Charette, La Martinière, Les Hauts de Boulogne, point à temps automatique 30T
 - Voiries privées de la Commune : secteurs Les Gâts, La Belle Henriette 1, la Petite Vergne, La Rechignière, Bel Air, La Marlaie, point à temps automatique 5T

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-076

7-6

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a signé le 19 Mars 2012 l'acte notarié d'acquisition du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Il est précisé que ce patrimoine, chemins et canaux, est dans le domaine privé de la Commune. En dehors des piétons et des cyclistes, seuls les véhicules motorisés liés à l'agriculture peuvent emprunter ces chemins.

Il est nécessaire de se prononcer sur le montant de cette taxe de voirie en 2023 (article L 161-7 du code rural) pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex Association Foncière de Remembrement, taxe limitée aux seuls ex-membres de l'association foncière de remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Le montant de la taxe est de 10.67 € par hectare et le minimum de perception est fixé à 6.10 €. La recette est versée au compte 7037 du budget principal de la Commune. La recette globale était d'environ 45 000.00 € en 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe la taxe de voirie par hectare pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne pour l'année 2023. Le minimum de perception est fixé à 6.10 €. Il est précisé que ces montants ne sont pas assujettis à la T.V.A.. Cette taxe est limitée aux seuls ex-membres de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. La recette sera versée au compte 7037 du budget principal de la Commune.
- Désigne Monsieur Patrick Martin comme référent au sein de la Commission des Affaires Rurales pour le suivi des travaux d'entretien sur ces chemins et canaux. Ce dernier recevra, en contrepartie, une indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets pour l'année 2023
- Décide d'exclure du périmètre de la taxe l'ensemble des parcelles de lotissement en zone U

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-077

7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de La Rochelle

Un déplacement des membres du Conseil Municipal est organisé à La Rochelle le dimanche 2 Octobre 2022 dans le cadre d'un échange sur le thème de l'environnement et de la nature. Le Conseil Municipal se prononcera sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement (transport, visites et repas) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la prise en charge des frais liés à ce déplacement à La Rochelle dimanche 2 Octobre 2022 (transport, visites et repas) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-078

4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Personnel communal – augmentation du nombre d'heures d'un poste d'adjoint administratif territorial

Cette proposition est une régularisation de la situation d'un agent déjà en poste au sein de la collectivité. En mai 2021, il a été proposé à un agent en activité de prendre en charge le volet communication de la commune. Cet agent effectuait les tâches hebdomadaires suivantes : 15 heures pour le secrétariat du restaurant scolaire en tant qu'adjoint administratif territorial et 10 heures à l'entretien des locaux de la mairie en tant qu'adjoint technique territorial. Ces dernières ont été remplacées par la communication de la commune.

Il s'agit donc aujourd'hui, de créer un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 25 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures par semaine. Le comité technique a émis favorable dans une décision du 18 Mai 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint administratif territorial à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Octobre 2022 (augmentation du poste actuel de 15 heures à 25 heures)
- décide de mettre à jour le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-079

7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du fonds de concours avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-050 en date du 26 Avril 2022 sur ce sujet.

Dominique PASQUIER, adjointe, demande l'autorisation au Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours année 2022 auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour divers travaux d'équipement. L'enveloppe attribuée à la Commune s'élève à 51 524.00€.

L'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les E.P.C.I. à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement des équipements s'établit comme suit :

- Construction du complexe culturel « Le Carré des Arts » :

Dépenses (€ T.T.C.)		Recettes (€ T.T.C.)	
	Montant		Montant
Travaux bâtiments	2 378 000,00 €	ÉTAT (D.E.T.R.)	300 000,00 €
Travaux voirie	316 000,00 €	REGION PAYS-DE-LA-LOIRE	75 000,00 €
		DEPARTEMENT DE LA VENDEE	148 000,00 €
		Communauté de Communes Vie et Boulogne fonds de concours 2022	51 524,00 €
		Communauté de Communes Vie et Boulogne fonds de concours spécifique 2022	147 000,00 €
		Récupération partielle de la T.V.A.	442 000,00 €
		Emprunt et autofinancement Commune	1 530 476,00 €
Total dépenses	2 694 000,00 €	Total Recettes	2 694 000,00 €

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de concours année 2022 pour ces équipements à hauteur de 51 524.00 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours au titre de l'année 2022 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux ci-dessus à hauteur de 51 524.00.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
 Gaborieau
 Date de signature : 07/09/2022
 Qualité : Maire des
 Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-080

7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du fonds de concours spécifique avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2022

Le Conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes. A ce titre, la Commune des Lucs-sur-Boulogne va bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 147 000.00 € pour la construction d'une école de musique. Les travaux sont en cours et l'élévation de la structure est déjà bien avancée.

Dominique PASQUIER, adjointe, demande l'autorisation au Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours spécifique année 2022 auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour la construction d'une école de musique.

L'enveloppe prévisionnelle de la recette est de 147 000.00 € soit 10% des travaux de l'école de musique qui s'élève à 1 470 000.00 € H.T.

L'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les E.P.C.I. à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement des équipements s'établit comme suit :

- Construction du complexe culturel « Le Carré des Arts » :

Dépenses (€ T.T.C.)		Recettes (€ T.T.C.)	
	Montant		Montant
Travaux bâtiments	2 378 000,00 €	ÉTAT (D.E.T.R.)	300 000,00 €
Travaux voirie	316 000,00 €	REGION PAYS-DE-LA-LOIRE	75 000,00 €
		DEPARTEMENT DE LA VENDEE	148 000,00 €
		Communauté de Communes Vie et Boulogne fonds de concours 2022	51 524,00 €
		Communauté de Communes Vie et Boulogne fonds de concours spécifique 2022	147 000,00 €
		Récupération partielle de la T.V.A.	442 000,00 €
		Emprunt et autofinancement Commune	1 530 476,00 €
Total dépenses	2 694 000,00 €	Total Recettes	2 694 000,00 €

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de concours spécifique année 2022 à hauteur de 147 000.00 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne soit 10% des travaux de l'école de musique qui s'élève à 1 470 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours spécifique au titre de l'année 2022 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux ci-dessus à hauteur de 147 000.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
 Gaborieau
 Date de signature : 07/09/2022
 Qualité : Maire des
 Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-081

8-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Restaurant scolaire municipal – modification du règlement

Martine GRATTON propose d'ajouter ou de modifier les dispositions suivantes dans le règlement intérieur :

« Le service est ouvert à tous. Les repas sont identiques pour tous les enfants sauf pour raison médicale faisant l'objet d'un P.A.I. Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

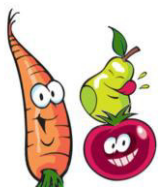
Les enfants ayant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°1 au règlement du restaurant scolaire

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



Règlement intérieur

« Les P'tits Gourmets Lucquois »

Vu la délibération n°2022_069 adoptant le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Vu la délibération n°2022_081 adoptant le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal modification n°1

Le restaurant scolaire « Les P'tits Gourmets Lucquois » assure le déjeuner des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des Lucs-sur-Boulogne. Il emploie 21 agents sur 2 sites et il est géré par la commune.

Le restaurant scolaire « Les P'tits Gourmets Lucquois » a pour missions :

- d'assurer aux enfants des repas de qualité en privilégiant, notamment, le bio et le local,
- de favoriser les conditions de calme et de convivialité propices au bien-être des enfants,
- d'éduquer les enfants au goût en leur proposant des saveurs variées,
- de travailler avec les enfants les notions d'autonomie et de vivre ensemble.

Le service est ouvert à tous. Les repas sont identiques pour tous les enfants sauf pour raison médicale faisant l'objet d'un P.A.I. Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

Article 1 : Inscriptions

Avant le 20 juin, les parents doivent remplir un dossier d'inscription en mairie et ce pour chaque enfant. Pour les renouvellements, la fiche sanitaire doit être IMPERATIVEMENT retournée à la mairie à la même date.

L'inscription est obligatoire, même si l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire qu'occasionnellement.

Article 2 : Tarification – Facturation

✓ Prix des repas :

Le prix des repas varie selon le lieu de résidence des parents et selon les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire. 3 tarifs sont appliqués :

Tarif 1 : « **REGULIER** » : enfant présent tous les jours.

Tarif 2 : « **TEMPORAIRE REGULIER** » : enfant présent à jours fixes dans la semaine.

Tarif 3 : « **OCCASIONNEL** » : enfant présent de temps en temps.

Le prix des repas est fixé par la commune et peut être assujéti à modification au cours de l'année sans préavis.

GRILLE TARIFAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE « LES P'TITS GOURMETS LUCQUOIS »

Enfants résidants aux LUCS			Enfants résidants à BEAUFOU*			Enfants résidants dans d'autres communes.			ADULTES
Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	
3,80 €	4,38 €	5,55 €	4,00 €	4,58 €	5,75 €	4,35 €	4,93 €	6,10 €	6,50 €

Réduction de 25% par repas pour le 3ème enfant d'un même foyer.

*La commune de Beaufou prend en charge une partie du coût du repas.

Sur la facture de septembre, uniquement pour les classes de maternelle, une participation de **1 euro** par enfant sera demandée pour le renouvellement des serviettes de table.

✓ Absences – Présences :

Dans un souci d'organisation, toutes les absences sont à signaler avant 10h00 au restaurant scolaire. Cependant, il vous sera compté un jour de carence.

Pour toute absence signalée 7 jours à l'avance, il ne vous sera pas compté de jour de carence (ex : rendez-vous médicaux).

Les absences pour les sorties scolaires sont signalées à l'avance par les enseignants.

En cas d'accueil « OCCASIONNEL », la présence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au moins 2 jours avant la date prévue.

Les informations sont à transmettre au restaurant scolaire :

02 51 31 25 30 ou cuisinescolaire@leslucssurboulogne.fr

✓ Règlement des factures :

Les factures sont calculées sur les repas réels et donc émises au mois échu.

Les factures seront envoyées par mail aux familles et les modalités de règlement seront indiquées sur cette dernière.

Aucun règlement ne sera fait en mairie.

En cas d'impayé, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

Article 3 : Menus

Les menus sont établis par le chef cuisinier en collaboration avec des membres du comité de parents.

Les menus sont affichés sur le site internet de la mairie <http://www.leslucssurboulogne.fr>, sur l'application INTRAMUROS et sur l'application Facebook.

Article 4 : Vie collective

L'objectif est de garantir de bonnes conditions de repas et de détente durant la pause méridienne.

✓ Actions et missions des agents :

- Le personnel assure la sécurité pendant les trajets, dans les écoles et au sein du restaurant scolaire. Il veille également à l'hygiène des enfants (passage aux toilettes et lavage des mains avant le repas).
- Les agents apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.
- Le personnel éveille les enfants aux goûts, il invite donc les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.
- Les adultes entretiennent le dialogue avec les enfants afin de maintenir un climat de confiance, de convivialité et de respect.
- Le personnel interviendra pour veiller à l'application des règles visant au respect des personnes et des biens.

✓ Civisme et vivre ensemble :

Les enfants ont des droits et aussi des devoirs :

- Ils ont le droit de s'exprimer, d'être écoutés et respectés. L'enfant peut à tout moment communiquer au responsable un souci ou une inquiétude.
- Ils ont le droit de ne pas aimer, mais ils s'engagent à goûter ce qui a été servi.
- Ils peuvent parler entre eux, sans crier.
- Ils doivent manger sans gaspiller. La nourriture du restaurant scolaire ne devra donc pas être emportée, gâchée ou jetée.
- Ils doivent se respecter les uns les autres, respecter le personnel et être polis.
- Ils doivent également prendre soin du matériel et des locaux.
- Ils participent au service et au débarrassage des tables, en fonction de leur âge.

Les effets personnels des enfants qui ne sont pas en lien avec la restauration scolaire sont formellement interdits dans les locaux (friandises, jouet, téléphone mobile, objets de valeur...).

✓ Projet Pédagogique :

Il consiste à :

- organiser le déroulement de la pause du midi,
- poser des règles compréhensibles par tous,
- poser des règles cohérentes et communes avec les écoles sur les temps de surveillance de la cour.

✓ Le responsable légal :

Les parents, en leur qualité de responsables légaux, sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ils sont évidemment responsables de sa tenue et de sa conduite. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir un bon comportement, compatible avec la vie en groupe et les exigences alimentaires.

Article 5 : Santé – Accident

Les enfants ayant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf PAI.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel prévient les services d'urgence puis les parents.

Article 6 : Communication

Contact du secrétariat de la mairie : restaurantscolaire@leslucssurboulogne.fr ou 02 51 31 03 14.

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Contact du restaurant scolaire : cuisinescolaire@leslucssurboulogne.fr ou 02 51 31 25 30.

Article 7: Règlement intérieur

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectées sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'Article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-082

8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée Eau

Il convient de mettre à jour des conventions qui intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif : tarif lié à la prestation, mise en conformité RGPD, modification de la rédaction concernant les versements des acomptes, modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- demande à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention entre d'une part, Vendée Eau et STGS, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune des Lucs sur Boulogne, et d'autre part, la Commune des Lucs sur Boulogne et SAUR pour l'exploitation de l'assainissement collectif.

Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31/12/2029, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat eau potable conclu entre Vendée Eau et STGS, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif,

- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention cadre les versements du délégataire eau potable et définit les dates de versement des recettes des redevances d'assainissement collectif
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-083

7-6

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trente et un Août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Travaux neufs d'éclairage public : conventions avec le SYDEV

Christophe GAS, adjoint, propose de signer avec le SYDEV les conventions suivantes :

- Avenant n°1 à la convention n° 2021.ECL.0096 avec le Sydev pour un montant de 1 134.00 € rue de la Croix Moinet – ajout d'un embout en top du mât pour la lanterne ELIPT non facturé par l'entreprise dans le devis initial
- Avenant n°1 à la convention n° 2021.ECL.0093 avec le Sydev pour un montant de 712.00 € rue de Bourgneuf – ajout d'un embout du mât pour la lanterne ELIPT non facturé par l'entreprise dans le devis initial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne